



Luzy



Novembre 2023



# Mise à jour du PLU

Notice de présentation

Luzy



**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

**Rédaction** : Etienne POULACHON

**Cartographie** : Étienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

## **NOTICE DE PRÉSENTATION**

### **Des modifications apportées aux annexes du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour prévue à l'article R153-18 du code de l'urbanisme**

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de LUZY est approuvé depuis le 19/04/2012 et a fait l'objet de deux modifications, l'une le 16 Octobre 2014 et l'autre le 07 Septembre 2017.

Dans un courrier en date du 12 Décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Nièvre a transmis à la commune de Luzy l'arrêté préfectoral instituant l'abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Telecom devenue Orange.

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, il apparaît nécessaire de faire évoluer la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU.

Actuellement, nous retrouvons trois servitudes liées aux télécommunication (PT1 et PT2) dans la liste des servitudes d'utilité publique. Toutes ne sont pas abrogées. Les deux seules faisant l'objet d'une suppression sont :

- PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

La procédure de mise à jour définie, vise à faire en sorte que le document d'urbanisme soit un instrument réglementaire relatif au droit d'occuper et d'utiliser le sol efficace. La mise à jour du document d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes. Cette procédure s'effectue par un arrêté du Maire compétent affiché en Mairie pendant un mois.

De même, cette présente mise à jour est l'occasion de corriger une erreur de numérisation sur le Géoportail de l'Urbanisme, notamment le passage d'une zone N en 1AU.

Le présent dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUZY approuvée le 19/04/2012 est constitué des pièces suivantes :

- Une notice de présentation de l'objet de la mise à jour,
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique modifiée,
- Le plan des servitudes d'Utilité Publique modifié.